

UNION FIDUCIAIRE DE PARIS

**Société par actions simplifiée
au capital de 76 000 euros
Siège social : 2 rue de Phalsbourg, 75017 PARIS
612 000 836 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize avril,

La Société PATL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 050 946 euros, ayant son siège social 2 rue de Phalsbourg, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 746 059 RCS PARIS, Représentée par la société ACCOUNTING IN PARIS, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Gérard BENAZRA, Président.

Associée Unique de la société UNION FIDUCIAIRE DE PARIS,

En présence de Monsieur Gérard BENAZRA, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la nomination d'un Président personne morale,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Confirmation d'Emmanuel MAGNIER de ses fonctions de directeur général,
- Modification de l'article 21 des statuts afin de permettre la nomination afin de permettre la désignation d'un ou plusieurs directeurs généraux,
- Désignation de Gérard BENAZRA en qualité de directeur Général
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre la désignation d'un Président personne morale, associé ou non de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20. LE PRÉSIDENT

20-1 Nomination et révocation du Président

« La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société, inscrite à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le Président, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Le Président, personne morale, est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective ordinaire des associés.

Le Président est révocable ad nutum par une décision ordinaire des associés. »

20-2 Durée des fonctions du Président

« La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Gérard BENAZRA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée la société Endrix NEWCO, SAS dont le siège social est 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 994 310 217, représentée par Monsieur David HUMBERT, gérant de la société F.H., Présidente de la société.

La société Endrix Newco a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Présidente de la Société ayant déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, confirme Emmanuel MAGNIER dans ses fonctions de Directeur Général de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée Unique décide de modifier l'article 21 des statuts afin de permettre la désignation d'un ou plusieurs directeurs généraux associé ou non de la Société, personne physique ou morale, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 21. DIRECTEUR GENERAL

21-1 Nomination et révocation du Directeur Général

« L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés, peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, inscrites à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

Le Directeur Général est soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de désigner Monsieur Gérard BENAZRA, né le 15/07/1970 à LYON 7^e, de nationalité française, demeurant , en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6. EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé le 16 avril 2026, par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.closd.com/fr/> et au moyen de la technologie de signature Docusign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent chacun des signataires

Gérard Benazra

L'Associée Unique
Société PATL
Représentée par la société
ACCOUNTING IN PARIS
Elle-même représentée par Monsieur
Gérard BENAZRA